

Article 222-33-2 du Code pénal - Lutte contre le harcèlement moral

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet article donne la définition du harcèlement moral et prévoit les sanctions applicables à cette infraction. Le harcèlement est une infraction qui se caractérise par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. L'auteur de harcèlement moral peut se voir condamner à une peine de prison de 2 ans et 30 000€ d'amende.

Article 222-33-2 du Code pénal - Lutte contre le harcèlement moral

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Obligation de prévention des risques professionnels et harcèlement moral

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Harcèlement moral : l'employeur a réagi de façon satisfaisante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)